CUISINE « LES 4 FOURCHETTES »
18, route de Massy
91380 CHILLY-MAZARIN

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU S.I.R.M.C.

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à 18h15, à la Cuisine centrale « Les 4 fourchettes » à Chilly-Mazarin, s'est réuni le Comité Syndical.

Etaient présents :
Pour MASSY : Mme Amélie DUMAND, Mme Françoise BOUTRON, M. Benjamin LE GUENIC, Mme Nathalie TOURNETTE, Mme Elisabeth PHLIPPOTEAU,
Pour CHILLY-MAZARIN : Mme Emmanuelle MUNOZ, Mme Florence TERRIEN, M. Franck MOUGE ;
Pour EPINAY-SUR-ORGE : Mme Marie-Florence COLLOT ;

Etait représentés :
Mme Mélanie DORLENCOURT par Mme Marie-Florence COLLOT.

Etaient excusés:
Pour MASSY : Mme Amandine CREMAULT, M. Pierre OLLIER, M. Ismaël ABOUDAOUD, M. Babacar SALL, M. Mohammed MOHAMMEDI ;
Pour CHILLY-MAZARIN : M. Eddy POLICE, Mme Dany LOYAU, M. Alain JANUS ;
Pour EPINAY-SUR-ORGE : Mme Rebecca MULLER, Mme Isabelle MENARD.

Etait absent :
Néant.

Etait présent à titre consultatif :
Pour le S.I.R.M.C.: M. PASSELANDE.

Procès-verbal du Comité syndical du 23 avril 2026

Le compte rendu de la séance n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

ELECTION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLEANT A LA COMMISSION D'APPPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES « TREMPLIN »

En tant que membre adhérent et décisionnaire du groupement de commandes TREMPLIN, le SIRMC peut bénéficier des prestations de conseils et d'accompagnement mais aussi des offres des lots du marché.
Quatre lots composent les marchés :
• L'achat de contenants et couvercles en inox et en verre ;
• L'achat de contenants destinés au portage ;
• L'achat de solution d'optimisation de l'allotissement, de la livraison et de traçabilité ;
• L'achat d'équipement de conditionnement par couverclage ou operculage ;
L'achat de solutions d'ergonomie de stockage, de transport et de manutention.
Le coordonnateur du groupement – Tables communes – est principalement chargé de coordonner la préparation des marchés, en assistant chacun de ses membres dans la définition des besoins, de réaliser la passation des marchés, de faire vivre le groupement.
Dans le cadre de ce groupement, une Commission d'Appel d'Offres doit être créée pour l'attribution des marchés correspondants.
Il convient donc d'élire parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres du SIRMC un titulaire et son suppléant de cette C.A.O. spécifique. Les autres membres du groupement en feront de même.
Se sont proposées en tant que titulaire et suppléante pour siéger à cette commission ad hoc :

- Madame Emmanuelle MUNOZ, en tant que membre titulaire,
- Madame Françoise BOUTRON, en tant que membre suppléante.

LE COMITE SYNDICAL,
L'exposé de Madame la Présidente entendu,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la commande publique,
VU la Délibération n°DC23.06.13, en date du 5 juin 2023, d'adhésion au groupement de commandes « Tremplin » pour la recherche et le développement sur l'automatisation et les conditionnements durables et réutilisables,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE
PROCEDE ainsi qu'il a été précisé ci-dessus, à la nomination des membres suivants pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes « Tremplin » pour la recherche et le développement sur l'automatisation et les conditionnements durables et réutilisables :

- Madame Emmanuelle MUNOZ, en tant que membre titulaire,
- Madame Françoise BOUTRON, en tant que membre suppléante.

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'assemblée délibérante d'un établissement public de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants doit approuver son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation (articles L.2121-8 et L.5211-1 et L.5711-1 CGCT).
Le règlement intérieur doit comprendre les mentions obligatoires suivantes : conditions du débat d'orientations budgétaires, condition de consultation des projets de contrats de délégation de service public ou de marchés, règles de présentation et de déroulement des questions orales.
Il constitue une référence pour les élus et permet aux membres du comité de remplir leur mandat de façon efficace et démocratique.
Madame la Présidente propose aux membres le présent projet de règlement Intérieur précisant les dispositions qui s'imposent en matière de fonctionnement de son comité syndical.
LE COMITE SYNDICAL,
L'exposé de Madame la Présidente entendu,

VU les articles L. 2121-28, L.5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de règlement intérieur annexé,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE
ADOPTE le règlement intérieur du Comité Syndical.

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Sur les dernières années, le Syndicat intercommunal de restauration des villes de Massy, de Chilly-Mazarin et d'Epinay-sur-Orge a modernisé une grande partie de ses processus comptables : protocole PESV2 (dématérialisation des flux financiers), la dématérialisation budgétaire via ToTEM et celle des marchés via PES Marché.
Le Comité syndical a, plus récemment le 15 novembre 2022, anticipé le passage à la nomenclature M57 dès 2023, sans attendre l'échéance légale de 2024 puis, pour terminer la mise en place du CFU (Compte Financier Unique) pour l'année 2025.
Le règlement budgétaire financier (RBF) formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables.
Le présent RBF évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires, ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.
Il constitue la base de référence du guide des procédures du Syndicat intercommunal.
LE COMITE SYNDICAL,
L'exposé de Madame la Présidente entendu,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001,
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables,
VU la délibération n°DC221121 du 15 novembre 2022 mettant en place la nomenclature M57 à compter du 14 janvier 2023,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE
APPROUVE le règlement budgétaire et financier.

COMPTE FINANICER UNIQUE 2025

L'exécution du budget de l'année 2025 est présentée dorénavant sous la forme du Compte Financier Unique. Pour rappel, le C.F.U. vise plusieurs objectifs : favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière car les données sont présentes au sein d'un même document mais aussi simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.
Ainsi, contrairement à l'année 2024, il n'y a plus lieu de délibérer sur le Compte de gestion d'une part et le Compte administratif d'autre part mais en une seule fois.
En 2025, le Budget du Syndicat avait été voté et se présentait ainsi qu'il suit :
- en section de Fonctionnement, équilibrée en Recettes comme en Dépenses : 8 478 525,95 €,
- en section d'Investissement, équilibrée en Recettes comme en Dépenses : 418 163,31 €,
soit un budget total pour ces deux sections d'un montant de : 8 896 689,26 €.
A l'issue de l'Exercice, le Compte Financier fait apparaître :
- en section de Fonctionnement, un excédent : 480 338,00 €,
- en section d'Investissement, un déficit : - 216 691,49 €,
soit un résultat de clôture excédentaire de : 263 646,51 €.
Le résultat de l'exercice ne comprend aucun reste à réaliser.
Dans le but de parfaire l'information des élus, un document de synthèse, des extraits du compte et le document de valorisation de ce dernier ont été adressés aux membres du Comité syndical.
En application du Code général des collectivités territoriales, Madame PHLIPPOTEAU, Présidente durant l'exercice 2025 et Madame DUMAND, Présidente depuis l'installation du Comité syndical le 23 avril 2026, quittent la séance.
La Présidence de l'assemblée est assurée par Madame Emmanuelle MUNOZ, 1ère vice-présidente.

LE COMITE SYNDICAL,
L'exposé de Madame la Présidente entendu,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Compte Financier Unique pour l'année 2025,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE
ADOPTE le Compte Financier Unique 2025 du Syndicat qui fait apparaître le résultat de clôture suivant :
- Un Excédent en Section de Fonctionnement de : 480 338,00 €
- Un Déficit en Section d'Investissement de : - 216 691,49 €

DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

L'arrêté du compte permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement et d'autre part, le solde d'exécution de la section d'investissement.
Le résultat de fonctionnement a été constaté par l'Assemblée délibérante lors de l'approbation du Compte financier unique 2025.
En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Le solde disponible peut être soit affecté également en section d'investissement soit à la section de fonctionnement pour une partie ou en totalité. La présente délibération a pour objet de procéder à cette affectation.
LE COMITE SYNDICAL,
L'exposé de Madame la Présidente entendu,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les instructions budgétaires et comptables s'appliquant aux communes et établissements publics communaux et intercommunaux,
VU le résultat d'exploitation constaté lors du vote du Compte financier unique 2025,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE
DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Résultat d'exploitation de la section de fonctionnement :	
Résultat de clôture de l'exercice 2025	480 338,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement :	
Résultat de clôture de l'exercice 2025	- 216 691,49 €
Restes à réaliser 2025	0,00 €
Besoin de financement	- 216 691,49 €

Résultat à affecter :	
Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement	216 691,49 €
Solde disponible affecté à la section de fonctionnement	263 646,51 €

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal pour 2026, qui a fait l'objet d'un débat d'orientation préalable lors de la séance du 8 décembre 2025, a été voté le 19 janvier 2026.
Il se présente ainsi, pour un montant total de 5 953 000 € :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	282 000.00	5 671 000.00
DEPENSES	282 000.00	5 671 000.00

Ce budget doit être réajusté par un budget supplémentaire.

Le Comité syndical doit tout d'abord affecter, comme chaque année, le résultat constaté pour l'année 2025, en commençant par la couverture du déficit d'investissement de – 216 691,49 € puis la répartition d'un excédent de fonctionnement résiduel de 263 646,51 €.
Ensuite, il convient d'intégrer dans le budget différentes opérations en dépenses et en recettes mobilisant ou non cet excédent en fonctionnement comme en investissement.
Concernant la **section d'investissement**, un virement de 7 500 € en provenance de la section de fonctionnement permettra de financer une partie du remplacement d'un ballon de production des eaux chaudes sanitaires percé à force de corrosion (- 5 500 €) et d'abonder les crédits destinés à la prise en charge logicielle du compte financier unique (- 2 000 €).
Les modifications apportées au niveau de la **section de fonctionnement** comprennent la prise en compte du virement précité vers la section d'investissement et surtout la régularisation dans les recettes de la perception en 2025 d'un acompte en surnombre sollicité à la ville de Chilly-Mazarin (-49 000 €). Il est aussi opportun d'augmenter la dépense en matière de cybersécurité (- 2 000 €) pour la mise en place d'un filtre des courriers électroniques, initialement prévu en investissement.
Il en résulterait alors un excédent mobilisable de 207 146,51 € qu'il est proposé d'affecter aux frais généraux sur le compte destiné à l'achat des denrées alimentaires. Il convient d'y distinguer deux vocations : l'une à hauteur de 50 000 € représentant une provision pour risque identique à celle mise en place en 2025 et qui serait donc reproduite pour 2026, l'autre de 155 146,51 € qui serait alors mobilisable à terme, après les échanges à venir sur les projets du nouveau mandat, pour les projets les plus lourds du plan d'investissement, le réemploi et le remplacement du système de production du froid.
Il est donc proposé d'apporter les évolutions suivantes à notre budget.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En dépenses :

Chapitres Libellés	Propositions nouvelles
011 Charges à caractère générale	+ 205 146,51 €
65 Autres charges de gestion courante	+ 2 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	+ 7 500,00 €
Total	+ 214 646,51 €

En recettes :

Chapitres Libellés	Propositions nouvelles
70 Produit des services et vente diverses	- 49 000 ,00€
002 Résultat de fonctionnement reporté	+ 263 646,51 €
Total	+ 214 646,51 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

En dépenses :

Chapitres Libellés	Propositions nouvelles
001 Solde d'exécution section investissement	+ 216 691,49 €
20 Immobilisations incorporelles	+ 2 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	+ 5 500,00 €
Total	+ 224 191,49 €

En recettes :

Chapitres Libellés	Propositions nouvelles
10 Excédents de fonctionnement capitalisés	+ 216 691,49 €
021 Virement de la section de fonctionnement	+ 7 500,00 €
Total	+ 224 191,49 €

Le nouveau budget pour l'année 2026 se présenterait alors ainsi :

BP + BS	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	506 191,49 €	5 885 646,51 €
DEPENSES	506 191,49 €	5 885 646,51 €
SOLDE	0.00	0.00

LE COMITE SYNDICAL,
L'exposé de Madame la Présidente entendu,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les instructions budgétaires et comptables s'appliquant aux communes et établissements publics communaux et intercommunaux (M57),
VU le budget primitif 2026, approuvé le 19 janvier 2026,
VU le Compte financier unique 2025, approuvé le 15 juin 2026,
VU l'affectation des résultats de l'année 2025, décidée le 15 juin 2026,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE
APPROUVE le budget supplémentaire 2026 pour le budget principal.

DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Le Comité syndical a décidé une adhésion au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS) le 23 juin 2025 dans le but de répondre à ses attentes en matière de politique d'action sociale en faveur des agents de la cuisine centrale.
Pour rappel, le CNAS, une association à but non lucratif créée en 1967, est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. Il propose un large éventail de prestations, actualisées en fonction des attentes et des besoins de ses bénéficiaires avec pour objectif, selon un principe de solidarité, d'accompagner les personnels dans tous les moments de leur vie (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction…).
L'adhésion se renouvelle annuellement par tacite reconduction et le versement de la cotisation évolue suivant le nombre de bénéficiaires actifs multipliés par le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaire actif demandée par le CNAS.
Suite à l'élection de la Présidente du Syndicat, il convient de la désigner aux fonctions de déléguée élue, tout en sachant que la qualité de délégué agent doit aussi être attribué et qu'il conviendrait de confier cette mission à la gestionnaire administrative et des ressources humaines de la cuisine centrale qui sera également correspondante opérationnelle.
LE COMITE SYNDICAL,
L'exposé de Madame la Présidente entendu,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2321-2,
VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°207-209 du 15 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents,
VU les règlements URSSAF en matière d'action sociale,
VU l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n°369315),
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 avril 2025,
VU la délibération du Comité syndical en date 23 juin 2025,
VU les délibérations installant un nouveau Comité syndical et procédant à l'élection de la Présidente du Syndicat le 23 avril 2026,
CONSIDERANT que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de service (art. L731.-3 du CGFP),
CONSIDERANT que l'Assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,
CONSIDERANT la mise en place, le 23 avril, d'un nouveau Comité syndical ainsi que la désignation d'un nouveau Bureau après élection de la Présidente du Syndicat,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE
DESIGNE la Présidente en qualité de déléguée élue,
DESIGNE le/la Gestionnaire administrative et des ressources humaines en qualité de délégué agent,
AUTORISE la Présidente à signer la convention d'adhésion au CNAS et ses éventuels avenants à intervenir,
APPROUVE les modalités pour bénéficier des prestations CNAS,

-oOo-

Afin de laisser une place plus importante aux échanges sur le rapport d'activités de l'année 2025, il a été proposé, avec l'accord unanime du Comité syndical, de reporter les points suivants à l'ordre du jour d'une prochaine séance qui aura lieu le lundi 22 juin 2026 à 18h30 (après une Commission d'appel d'offres prévue à 18h) :

- Rapport d'activités 2025,
- Autorisation de signer les marchés de fourniture de denrées et consommables alimentaires,

-oOo-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Comité Syndical est levée à 19h.

-oOo-

CHILLY-MAZARIN,

La Présidente,

Amélie DUMAND



